

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 10

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Elections professionnelles 2026 :

- **Décision relative à la création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Tulle et au CCAS de la Ville de Tulle**
- **Décision relative à l'application du paritarisme parmi les représentants du CST**
- **Fixation du nombre de représentants de chaque collègue**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant que les élections au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se dérouleront le 10 décembre 2026,
- Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué une instance unique dénommée Comité Social Territorial,

- Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins est créée,
- Considérant que les comités sociaux territoriaux ainsi que les formations spécialisées comprennent des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et des représentants du personnel,
- Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans et que les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle,
- Considérant que, concernant le fonctionnement du Comité Social Territorial, la notion de paritarisme entre membres élus du personnel et membres désignés de l'Administration au sein du Comité Social Territorial n'est plus obligatoire mais peut être maintenue après décision des différents acteurs de la collectivité,
- Considérant qu'après une réunion de présentation des dispositions relatives aux prochaines élections professionnelles a été organisée par l'administration en direction des représentants du personnel, il a été convenu, par l'ensemble des parties, de maintenir le paritarisme entre les deux collèges, de valider l'octroi de voix délibératives aux représentants de la collectivité et de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5 membres titulaires, chaque collège devant respecter un nombre équilibré de femmes et d'hommes,
- Considérant qu'un protocole préélectoral d'accord relatif au déroulement des élections professionnelles du 10 décembre 2026 doit être formalisé,
- Considérant que, dans le cadre de la création du Comité Social Territorial, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou de plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,
- Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettant la création d'un Comité Social Territorial commun et d'une Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, il a été proposé de créer un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS, ainsi qu'une Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail émanant du Comité Social Territorial commune,
- Considérant que le Comité Social Technique a émis un avis favorable sur ce dossier le 5 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide la création d'un Comité Social Territorial commun à la Ville de Tulle et au CCAS de la Ville de Tulle.

2- Décide d'acter l'application du paritarisme parmi les représentants du Comité Social Territorial (Collège des représentants du personnel, Collège des représentants de l'administration).

3 - Décide de fixer à 5 le nombre de représentants au sein de chaque collège siégeant au Comité Social Territorial ainsi qu'au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

D10 _ 03032026